



résiliation de contrat d'apprentissage

Par **kenblock**, le **30/01/2010** à **10:11**

bonjour, je suis actuellement apprenti peintre depuis maintenant 5 mois, et je suis passé en conseil de discipline il y a 2 jours et suite a celui ci mon patron décide de rompre le contrat. je n'ai pas fait de faute professionnelle sur mon lieu de travail donc. j'aimerais savoir qui est en tort et se que je risque si je ne veux pas signé cette rupture .. merci de bien vouloir répondre

Par **loe**, le **30/01/2010** à **18:46**

Bonjour,

je suis passé en conseil de discipline il y a 2 jours

Je suppose que c'est dans l'établissement scolaire que vous fréquentez ? Avez-vous reçu une sanction ?

mon patron décide de rompre le contrat

Vous a-t-il déjà envoyé le courrier d'entretien préalable au licenciement ?

Qu'en pense le tuteur qui vous suit ? Ne peut-il pas intervenir pour arranger les choses ?

Si votre patron vous licencierait, il faudrait tenter une action devant le conseil des Prud'hommes pour rupture abusive.

Par **kenblock**, le **30/01/2010** à **19:36**

j'ai 18 ans. j'ai reçu par courrier la décision du conseil de discipline aujourd'hui et je suis renvoyé définitivement du CFA. Ils m'ont proposé de me diriger vers un autre CFA. Mon patron n'arrive toujours pas à digérer, il me dit qu'il n'ai même plus motivé a m'enseigner son métier et qu'il souhaite en arrêter la alors que je n'ai commis aucune faute sur mon lieu de travail. il ne m'a envoyé aucun courrier mais il souhaite que je me rend à son domicile lundi pour signer la rupture du contrat. Je ne sais pas quoi faire

Par **sparte consulting**, le **01/02/2010** à **16:03**

Bonjour,

Je pense que votre question ne peut pour le moment pas obtenir de réponse précise... en effet, il convient d'apporter auparavant une précision.

En effet, si vous êtes actuellement en contrat de professionnalisation, le fait que vous soyez physiquement à l'école n'entame en rien le fait que vous soyez alors tenu par votre contrat vis à vis de l'employeur. Reste alors à savoir les raisons de la sanction disciplinaire... mais il y a fort à parier que vous avez commis une faute grave au regard de l'établissement et donc de fait de votre employeur (puisque, petit rappel, vous restez salarié même à l'école)... un licenciement dans ce cadre ne me paraît donc absolument pas être une abhération...

Encore une fois tout dépend du motif de cette sanction.

Cdlt

Par **kenblock**, le **03/02/2010** à **14:00**

jet d'urine de bouteille sur un autre apprenti hors cfa, a la sorti du car

Par **miyako**, le **03/02/2010** à **21:28**

Bonsoir,
sanction justifiée ,ce geste de violence est inacceptable.
Si vous êtes violent ,il faut vous en prendre à vous même.
C'est une cause légale de rupture de votre contrat par votre employeur .
Amicalement vôtre
suji Kenzo conseiller RH

Par **kenblock**, le **04/02/2010** à **14:11**

je nai commi aucune faute sur mon lieu de travail, jai reçu la sanction du cfa, mon employeur a le droit de me renvoyer pour une faute que je n'ai pas fait chez lui,,? alor que je suis sérieux a l'entreprise

Par **sparte consulting**, le **04/02/2010** à **14:55**

Bonjour,

Oui et comme je vous l'ai déjà indiqué, vous êtes au CFA toujours sous votre contrat de

travail....

Vous y etes de plus non seulement tenu par votre contrat mais également représentant de l'entreprise....

il est donc légitime de sa part de vous licencier pour faute...

Encore une fois lisez vos différents contrats vous y trouverez sûrement vos réponses.

Par **kenblock**, le **05/02/2010** à **09:51**

J'ai téléphoné à l'inspection du travail il m'on dit que mon employeur n'est pas en droit de me renvoyer si je n'ai pas commis de faute professionnelle sur mon lieu de travail si ça c'est passé lors de ma période de CFA sur le trajet

Par **sparte consulting**, le **08/02/2010** à **15:37**

Bonjour,

Je vous invite malheureusement à faire preuve de plus de circonspection avec les indications apportées par l'inspection du travail. En effet, bien souvent ils ne répondent que dans un cadre général et ne se sont peut être pas complètement attachés à l'ensemble des informations dont vous nous avez fait part.

En effet, d'une part il est important de rappeler que votre CFA est l'un de VOS lieux de travail prévu de fait dans votre contrat de travail, vous y êtes donc soumis à une discipline proche de celle de votre entreprise.

Par ailleurs le jet de "bouteille d'urine" ou 'urine de bouteille'(je n'ai pas compris de quoi il s'agissait) est un acte grave d'autant plus à l'encontre d'un autre étudiant.... Quand bien même un tel acte se serait produit à l'extérieur de votre lieu de travail, il pourrait tout de même mener votre employeur à réfléchir à votre licenciement.... (même si effectivement il devrait faire preuve d'une certaine prudence quand aux procédures et aux sanctions....)

Enfin, il est plus que probable que le contrat vous liant d'une part à l'entreprise et d'autre part la convention avec votre CFA prévoit une clause disciplinaire relative à votre comportement au CFA d'une part et que, d'autre part, votre contrat soit subordonné au bon suivi de vos études dans ce même CFA...

Quoi qu'il en soit tenez nous au courant de la suite que votre responsable aura décidé de donner à votre dossier.

Cdlt

Par **shadowg60**, le **06/04/2010** à **12:20**

Bonjour

peut être est-t-il trop tard, mais normalement l'entreprise n'est pas responsable de son apprenti dès qu'il est à l'extérieur du CFA.

Sa responsabilité n'intervient que sur le lieu du travail. l'Apprenti a le droit de faire bon ce qui lui semble à l'extérieur.

Par **miyako**, le **07/04/2010** à **09:49**

Bonjour,

attention ,si lors de vos déplacements entre le lieu de votre travail et le lieu de vos cours ,vous commettez des violences ,l'employeur peut bien entendu en tenir compte et si en plus sur le lieu de vos cours les même faites se reproduisent ,l'employeur est en droit de demander la résiliation de votre contrat d'apprentissage ,car c'est la réputation de son établissements qui est en jeu.

Comme sparte consulting ,je ne peux que vous mettre en garde contre de tels actes ,même commis à l'extérieur de votre lieu d'apprentissage.

Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **shadowg60**, le **07/04/2010** à **10:06**

Bonjour,

Ah D'accord, désolé je ne le savais pas.

Je suis moi même patron, ayant un apprenti qui a commis un infraction au CFA.

La Directrice lui a dit au conseil, "si l'acte était commis à l'extérieur du CFA, soit après les cours". Il ne serait pas passé en conseil disciplinaire.

Verdict : Mon apprenti est viré CFA pendant 2 semaines (malgré que le conseil estime qu'il est la victime), avec obligation de le prendre avec moi dans l'entreprise pendant les 2 semaines. Plus l'aide de soutien (1525€) supprimé.

Donc personnellement, moi j'estime que dans l'histoire, c'est le patron qui est sanctionné

amicalement,
Chris

Par **miyako**, le **07/04/2010** à **11:20**

Bonjour,

L'attitude de votre apprenti, vous porte obligatoirement un préjudice, si cette situation devait perdurer, vous seriez en droit de demander la résiliation du contrat d'apprentissage devant le conseil des prud'hommes en bureau de jugement, pour faute grave

Prenez conseil auprès de votre organisation patronale.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **shadowg60**, le **07/04/2010** à **11:50**

Re,

Merci

Ps : Sympa pour tous ces conseils que vous portez aux autres

Cordialement

chris

Par **espagnechampion10**, le **28/09/2011** à **18:02**

bonjour voila je suis vire du cfa après conseil de discipline je voudrez savoir si mon patron peut me vire je suis vire du cfa après non respect du personnel

Par **espagnechampion10**, le **28/09/2011** à **18:02**

bonjour voila je suis vire du cfa après conseil de discipline je voudrez savoir si mon patron peut me vire je suis vire du cfa après non respect du personnel

Par **sumo30**, le **20/01/2012** à **19:36**

je suis gérant et mon apprenti désire stopper son contrat faute qu'il c'est planté je le lui avait signalé aux 2 convocations avant son embauche au vue des résultats scolaire avec des 17 et 18 de moyenne sur l'ensemble des matières qu'il faisait fausse route, son désir c'est la chimi je lui est proposé de l'appuier pour pouvoir entrée dans la même école de mes 2 fils et la j'ai eu un refus de la maman car la démarche était le petit salaire qu'il allait faire entrée dans le foyer j'ai fait le pari qu'il teindrait 6 mois perdu il a tenu 7 mois bref quel gachi pour lui pour mon personnel qui a perdu du temps pour rien car il faut 10 ans mini pour être un as de la décoration ont n'est pas sur M6 avec l'autre bouffonne, j'espère que cela lui servira de leçon pour le jour ou à son tour il devra faire le choix pour l'avenir de ses enfants ou laisser ses enfants choisir eux mêmes

pour ma part mes 4 garçons ont choisi et il sont satisfait si ils ne l'étaient pas je serai déçu mais pas responsable mais je les aideraient à rebondir , si toute fois certains parents lisent se message et que leurs enfants sont bon à l'école mais que les moyens pécuniers manque il y a maintenant des aides aux qu'elles les entreprises toute taille cotise tout cotps de mertiers confondu , maintenant moi il faut que je trouve le meilleur moyen de rompre notre contrat , rupture de l'apprentit ou d'accord en accord ??? toujours le même dileme il manque souvant ses cours j'ai beau lui dire qu'il est salarier avec un contrat spécial et parconséquant je suis responsable de ses fait et geste il s'en fout mais si jamais il se fait viré du CFA c'est rupture du contrat automatique pour faute grave il le sait c'est peut être pour cela qu'il veut rompre car ses absences sont de plus en plus fréquente si une personne connait le moyen le plus simple pour nous 2 qu'il se manifeste merci

Par **minox**, le **12/02/2015** à **19:30**

bonjour

Un patron peut-il faire travailler un apprenti pendant ses heures de cour???

Par **P.M.**, le **12/02/2015** à **20:14**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **fontana34200**, le **01/04/2015** à **22:58**

TRISTE oui TRISTE IL Y A DE MAUVAIS PATRONS ET DE MAUVAIS APPRENTIES.
PERSONNES A CE JOURS QUI A RAISON OU TORDS.

Comme quoi les employeurs sont aussi depourvu que son personnel.

Chaque personne est responsable, celui qui fait bien et celui qui fait mal.

Donc si tu fais mal assumes tes fautes et vice versa.